

FICHE 10c

CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Réf. : BIR spécial 1^{er} mars 2022 – lignes directrices de gestion académique

2.8.6 Changement de discipline

Les agents dont le **changement de discipline a été validé** doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique. L'ancienneté de poste est maintenue.

Niveau de bonifications :

- 1000 points sur les vœux géographiques (GEO typé « tout poste ») et département (DPT typé « tout poste ») correspondant à la dernière affectation définitive en EPLE
- 1000 points sur le vœu ZRD et ZRE du département correspondant à la dernière affectation définitive en ZR de l'agent

Attention cette bonification :

- Ne peut être offerte qu'aux seuls enseignants ayant terminé leur reconversion à la suite d'un changement officiel de discipline (**arrêté ministériel**)
- N'est pas cumulable avec la bonification attribuée au titre de la MCS